



PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Le discours de l'empereur Nicolas jugé en Angleterre. — Commentaire sur les articles du *Journal des Débats*, à l'occasion du même discours. — Condamnation de Lacenaire et de ses complices. — Chambre belge. Vote définitif de la loi sur les postes. Discussion du projet sur les *los renten*. — Nouvelles de la Hollande. — Décisions de la régence de Liège — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 novembre. — On lit dans le *Courrier* : C'est un épouvantable document que le discours prononcé, dit-on, par l'empereur Nicolas à Varsovie, et dans lequel il menace les Polonais de sa vengeance, les traite d'ingrats, comme si ce n'était pas assez pour eux de fléchir patiemment sous un joug d'airain, et qu'ils dussent encore entonner des hymnes de louanges à la gloire de leur tyran. Ce document a paru dans le *Journal des Débats*, et la feuille doctrinaire jette quelques doutes sur son authenticité pour trouver une justification quelconque à Nicolas.

— Après avoir cité le discours adressé par l'empereur de Russie à la municipalité de Varsovie, le *Sun* ajoute : La Pologne ne peut être tombée dans un état d'abaissement tel qu'elle dévore patiemment l'affront d'un pareil langage. Son nom a été rayé de la liste des nations, mais le noble cœur qui l'anime dans ses luttes glorieuses pour l'indépendance, n'a pas cessé de battre dans sa poitrine. Si elle lève son bras, bien certainement elle ne réclamera pas en vain l'assistance et l'appui de l'Angleterre. Notre gouvernement s'aperçoit maintenant de la faute qu'il a commise en souffrant la ruine de la Pologne, et le peuple anglais est prêt à lui rendre sa nationalité par la force de l'épée, au premier appel aux armes.

Une guerre avec la Russie serait doublement populaire, d'abord, comme guerre de principes en Europe, et ensuite parce qu'elle effacerait la tâche que l'asservissement de la Pologne par le Czar a imprimé au front des gouvernements libres de France et d'Angleterre. Certains calculateurs pourraient s'effrayer des dépenses qu'entraînerait une pareille guerre, mais maintenant que nous avons un parlement réformé, l'Angleterre saurait bien faire payer les frais à la Russie, dont la tyrannie aurait provoqué les hostilités. Nous sommes convaincus que, tôt ou tard, une guerre avec la Russie est inévitable, et, suivant nous, le plus tôt que la lutte commencera sera le meilleur. La France serait nécessairement obligée d'unir ses armes aux nôtres, et avec un pareil allié, nous pourrions défier les despotes du Nord, fussent-ils tous unis contre nous. (Voir Paris.)

FRANCE.

Paris, le 15 novembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Le 9, Iriarte est sorti de Pampelune ; il a surpris un parti carliste et lui a pris ou tué une cinquantaine d'hommes. »

— Le *Journal des Débats* consacre un long article à l'examen du discours de l'empereur Nicolas au corps municipal de Varsovie. Il blâme les paroles du Czar en termes fort énergiques. Il ne peut concevoir à quelle intention un discours aussi étrange a été tenu, et il se demande s'il ne faut plus voir dans l'empereur Nicolas qu'un prince moins grand que sa fortune qui obéit aveuglément à ses haines, et à celles de son peuple contre le nom polonais.

— Voici les bruits qui circulaient à Paris touchant l'allocution qu'on prétend que l'empereur Nicolas a adressée au corps municipal de Varsovie, et dont nous avons reproduit deux passages principaux dans notre n° précédent.

On lit dans la *Gazette de France* :

« . . . On cherchait à savoir quels motifs avaient pu porter le *Journal des Débats* à prendre l'initiative des attaques contre l'empereur Nicolas, à propos du discours au conseil municipal de Varsovie. »

« On prétendait que l'ambassade de Russie était en émoi, et que M. le comte Pahlen se disposait à demander à M. de Broglie si le *Journal des Débats* avait été dans cette circonstance l'organe du cabinet. »

« On pensait que la réponse serait négative de la part de M. le duc de Broglie ; mais on attribuait cette attaque sur une question où non-seulement le cabinet de Saint-Petersbourg, mais l'empereur lui-même, étaient intéressés, à la position nouvelle prise par l'Autriche, bien plus qu'à l'influence de l'Angleterre. »

On lit dans le *National* :

« On assure que le discours de l'empereur Nicolas a été apporté à Paris par M. Durand, consul général de France à Varsovie, qui a dû quitter cette capitale deux jours après la scène dont il avait été témoin. Tout ce qu'a rapporté le *Journal des Débats* est fort exact ; seulement il a dû omettre un passage de l'allocution de l'empereur Nicolas qui menaçait la France et parlait fort brutalement de la politique des Tuileries. »

— Tous les journaux ont commenté, selon leur nuance d'opinion, l'article du *Journal des Débats* sur le discours de l'empereur Nicolas en faveur du peuple polonais. L'article, écrit sous la forme d'un développement littéraire, n'avait pas le caractère officiel qu'on a cru y trouver ; ce n'est pas dans toutes ses parties l'opinion du ministère qu'il exprime. Cependant cette boutade est à la fois une révélation pour l'opinion publique et un embarras pour le ministère. D'un autre côté, le cabinet est, dit-on, au regret de tout cet éclat, et en a déjà puni l'excellent journal par un refroidissement de confiance.

Hier au soir, le prince de Chimay a été reçu par le roi.

— Le *Journal des Débats* dit que les chambres seront convoquées pour les premiers jours de janvier.

Le *Courrier français* désigne le 12 janvier comme jour de la réunion.

— On lit dans le même journal :

« Les journaux allemands rapportent que MM. Soutzo et Metaxa, tous deux protégés de la Russie, et dont le dernier est même depuis douze années le chef patent et avoué du parti russe en Grèce, avaient été rappelés par M. le comte d'Armanberg, l'un de son ambassade de Saint-Petersbourg, l'autre de son exil de Marseille, pour être mis à la tête du ministère ; mais que sur les représentations de lord Durham, ces messieurs allaient repartir l'un pour la mission de Saint-Petersbourg, l'autre pour celle de Madrid. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 13 novembre. — La foule est aussi nombreuse qu'hier, un plus grand nombre de dames occupent les banquettes réservées. Les débats sont ouverts à 10 heures et demie. On introduit les accusés. Lacenaire porte une figure toujours riante, il regarde avec satisfaction cette multitude de personnes qui viennent le voir juger. Il demande à son avocat le journal le *Bon Sens* qui lui est aussitôt remis. Les deux autres accusés restent immobiles.

On fait entrer le premier témoin :

M. Beaufils, docteur en médecine, déclare que le commissaire de police le fit appeler pour constater la mort et la cause de la mort de la femme Chardon et de son fils. Il entra donc dans la chambre de Chardon et vit un cadavre étendu sur le plancher, les pieds étaient vers la fenêtre, et il flottait dans une mare de sang. A côté était une hache ensanglantée et une chaise renversée, le cadavre avait un gilet de flanelle. Plusieurs coups d'un instrument triangulaire lui avaient été portés derrière et sur la tête, un instrument tranchant lui avait fendu l'os du nez qui était fracturé, ainsi que la lèvre et la mâchoire inférieure ; au-dessous du tétou droit, il y avait la blessure d'un instrument triangulaire : en retournant le cadavre nous vîmes d'autres blessures au dos, et une écorchure à la jambe gauche.

M. le président : N'avait-il pas une blessure à la main ?

Le témoin : Oui, une blessure faite par un instrument tranchant.

M. le président : Que concluez-vous de vos observations ?

Le témoin : Je conclus que les coups portés par l'instrument triangulaire étaient différents de ceux occasionnés par un instrument tranchant et que l'on s'est servi d'un couteau. Nous avons remarqué aussi que plusieurs blessures au cou provenaient d'une hache ou merlin.

M. le président : Les coups portés par la hache, sur quelle partie étaient-ils ?

Le témoin : Par devant et derrière.

M. le président : Un seul individu a-t-il pu commettre ce crime. — R. Evidemment non.

L'huissier montre la hache et le carlet, ainsi que deux couteaux que le témoin reconnaît. On les montre à MM. les jurés ainsi qu'à Lacenaire et Avril. Lacenaire, occupé à écrire, jette les yeux sur l'instrument et fait un signe affirmatif. Avril ne reconnaît aucun de ces objets.

Le témoin ajoute que la femme Chardon était entre deux matelats, inondée de sang et criblée de coups d'instruments, elle avait plusieurs blessures à la partie droite du cou. Cinq coups, sur la tempe droite et sur la gauche. Sur le tétou droit elle avait aussi une blessure, ainsi qu'à la bouche. Toutes ces blessures provenaient d'un instrument triangulaire. Mais une large incision au milieu du cou, attestait qu'on s'était servi d'un couteau.

M. le président. Il paraît donc qu'une grande quantité de coups ont été portés à cette femme. — R. Oui.

M. le président. Lacenaire reconnaissez vous ces faits. — R. Oui, monsieur, parfaitement.

L'accusé Avril demande que Lacenaire montre la blessure qu'il s'est faite.

M. le président. A quoi cela sert-il ? — R. A prouver qu'il s'est servi seul du carlet.

M. le président. Lacenaire lui-même avoue qu'il s'est blessé.

Lacenaire étend la main et montre à tous une cicatrice qu'il a au petit doigt de la main droite.

M. le président à Lacenaire : On a trouvé 2 couteaux ensanglantés, vous n'en avez pas pour exécuter le crime, avez vous dit ?

Lacenaire : Non monsieur, pour mon compte.

M. le président : Avez vous vu Avril en avoir un.

Lacenaire : Non monsieur.

Le témoin insiste en disant que la blessure faite à la femme Chardon ne peut provenir que d'un instrument tranchant.

M. Laurent François Costa, docteur en médecine, dépose et fait les mêmes déclarations que son confrère, il ajoute que la femme Chardon a dû vivre quelques heures encore après l'assassinat, car 48 heures après quand ils sont entrés ils l'ont trouvée encore chaude.

M. le président : Pensez vous qu'un seul homme fut l'auteur de ces deux crimes ?

Le témoin : Il y en a 2 au moins sinon 3, c'est impossible autrement.

M. le président : Lacenaire, combien étiez-vous ?

deux seulement.

M. le président. Témoin que pensez-vous des blessures faites par l'instrument tranchant ? R. Je suis certain qu'elles n'ont été faites que par une lame de couteau, et ce qui me confirme dans cette croyance c'est que la lame du couteau s'est parfaitement adaptée à la blessure.

M. le président. Lacenaire, combien étiez-vous ?

Lacenaire. Je puis vous affirmer que je n'ai employé aucun couteau pour tuer la femme Chardon et que personne ne s'en est servi, car je n'ai pas quitté la chambre. Ainsi je dois le savoir. M. le docteur se trompe, la force avec laquelle j'ai frappé a pu occasionner la largeur de la blessure au cou dont il parle.

Le témoin insiste sur ce fait.

Lacenaire nie formellement.

M. Charles-Olivier d'Angers, docteur en médecine, a fait l'autopsie des cadavres et dépose comme les précédents. De la déposition résulte l'emploi du couteau nié par Lacenaire.

Allard, chef de service de sûreté, quatrième témoin, déclare que lorsqu'Avril fut pris, il s'offrit à trouver Lacenaire en disant que ce dernier lui avait proposé l'assassinat de la rue Montorgueil, et qu'il savait où le trouver. Cependant comme il nous faisait aller, dit Allard, sans trouver Lacenaire, nous le fîmes rentrer en prison. François Martin l'accusé, me dit alors qu'il se chargerait de

le rencontrer ; il me raconta que Lacénaire lui avait avoué un jour qu'il était l'auteur de l'assassinat de la femme et du fils Chardon, que Lacénaire était allé chez Chardon seul, mais qu'un de ses complices l'attendait au bout du passage chez un marchand de vin, et que quand Lacénaire fut descendu de chez Chardon qu'il avait assassiné, il dit à son camarade qui était pâle : *Lâche que tu es, tu ne feras jamais rien pour mourir sur l'échafaud.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire. Quand nous primes Lacénaire, il nous avoua tout cela, et désigna François Martin comme son complice dans la tentative d'assassinat de la rue Montorgueil. Lacénaire me dit aussi qu'il n'avait pas seulement assassiné la femme et le fils Chardon, et voulu assassiner le garçon de caisse, mais qu'il avait pareillement porté des coups de carrel à une femme nommée Javotte, logeuse, parce qu'elle connaissait son affaire de la rue Montorgueil. Je sus en effet que Javotte avait reçu plusieurs coups d'instrument triangulaire, absolument semblables à ceux de Chardon et du garçon de caisse. Lacénaire a raconté tous ces faits avec la plus grande exactitude, ainsi que plusieurs vols ; il me dit qu'il disait toujours la vérité. Après il m'a raconté l'affaire de la rue de Sarrines, et Avril a toujours nié sa participation. Le témoin Allard raconte ensuite les faits connus relatifs à l'assassinat de Chardon et du garçon de caisse.

M. le président : Avril, il résulte de cette déposition que vous étiez lié avec Lacénaire, puisque vous aviez promis de le trouver ? — R. Oui, monsieur.

Allard : Tellement qu'il m'a dit que Lacénaire avait un parent dans la Franche-Comté.

M. le président : Vous en convenez, Avril ? — R. Oui, monsieur.

M. le président : Vous étiez aussi dans la confidence de Lacénaire sur l'affaire de la rue Montorgueil ? R. Oui, monsieur.

M. le président : Et vous, Martin ? — R. Moi, à peu près.

M. le président : Lacénaire, vous convenez de tout cela. — R. Oh ! parfaitement M. le président.

Avril demande au témoin Allard, s'il s'est caché pendant qu'il cherchait Lacénaire, et s'il n'était pas libre.

Allard : Libre jusqu'à un certain point, mes agens ne vous perdaient pas de vue ; vous ne pouviez vous échapper.

On entend encore quelques autres témoins dont les révélations sont peu importantes. La portière et le portier de la femme Chardon ne reconnaissent pas les accusés et ne savent rien de ce qui s'est passé le dimanche 14 décembre.

Pendant la déposition de ces différents témoins, Lacénaire a prêté peu d'attention aux débats, et a constamment parcouru en riant un numéro du journal le *Bon Sens* qui reproduisait un article qu'il avait fait dans le temps, ainsi qu'une chanson dont il est l'auteur. Sa gaieté a été continuelle, et son air d'amabilité a étonné les spectateurs.

Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise.

M. le président fait observer à l'accusé Lacénaire que les débats paraissent établir que trois individus ont concouru à l'assassinat de Chardon et de sa mère, puisque deux couteaux ensanglantés ont été trouvés, ainsi qu'un carlet.

Lacénaire répond qu'une seule personne aurait pu se servir des trois instrumens l'un après l'autre, mais il persiste à dire qu'il ne s'est servi que d'un carlet, et qu'il n'a pas vu de couteau dans les mains d'Avril.

Les témoins Gondrin et sa femme, qui complètent les dépositions sur l'assassinat Chardon, ne se rappellent aucun fait.

Dans l'audience du lendemain, Lacénaire et Avril ont été condamnés à la peine de mort, et Martin François à celle des travaux forcés à perpétuité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 NOVEMBRE.

Vendredi soir, vers dix heures, le fils du sieur Colon, marchand d'occasions, rue Nuit et Jours, n° 4, étant en état de somnambulisme et à peine vêtu, descendit du premier étage dans la rue à l'aide d'un conduit de gouttière, en criant au voleur ! il est ensuite entré chez un voisin chez lequel il a pris quelques vêtements, puis après est rentré chez lui et s'est couché. Cet événement s'est passé en présence de 300 personnes, au moins, qui avaient été attirées par les cris du somnambule et par ce spectacle singulier. Le lendemain ce jeune homme n'avait aucune souvenance de ce qu'il avait fait la veille.

Le *Lynx* avait dit que M. le général français Haxo avait été envoyé par son gouvernement à Anvers afin d'examiner si les travaux du chemin de fer ne pourraient pas compromettre la sûreté de la place, et avait interpellé le *Moniteur* en le défiant d'opposer une dénégation au fait qu'il avançait.

On lit à cet égard dans le *Journal d'Anvers* :

« Nous n'avons pas besoin du *Moniteur* pour assurer au *Lynx*, qu'il a été trompé, le général Haxo n'est pas venu à Anvers et nous pouvons le certifier. Mais un officier belge du génie, M. le colonel Wilmar, y est venu, et d'après quelques apparences extérieures, nous sommes disposés à croire qu'on l'aura pris pour le général français.

« Au surplus, on fait beaucoup trop de bruit, comme il est d'usage aujourd'hui pour une chose insignifiante. Il n'y a point eu, et il ne pouvait y avoir d'opposition du génie à l'exécution d'un chemin de fer, décrétée par les grands pouvoirs de l'état. Cette opposition tient plutôt à l'inobservation des formes hiérarchiques, et nous espérons toujours qu'elle sera levée très-incessamment. »

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 16 novembre. — L'ordre du jour appelle le second vote du projet de loi relatif à la taxe des lettres et à la poste rurale.

A l'art. 10 M. Liedts demande la parole.

M. Liedts : J'ai une explication à demander à M. le ministre des finances. Plusieurs libraires m'ont fait remarquer que la progression de 12 décimètres carrés à 30 décimètres carrés, pourrait donner lieu à des difficultés. En effet, 12 n'est pas une fraction de 30. Cependant les volumes in-8° in-12 représentent souvent des fractions de 30. Je demanderai donc à M. le ministre, si pour un ouvrage in-8° on paiera en raison de la feuille d'impression, ou bien si on mesurera le volume.

M. le ministre des finances déclare que la taxe ne se percevra que d'après la feuille d'impression. Il est vrai que 12 n'est pas une fraction de 30, mais si on a pris cette base de progression, c'est qu'autrement plusieurs journaux auraient échappé à la taxe.

M. Verdussen. J'ai aussi une observation à faire relative au pénultième paragraphe de l'article 10. L'intention de la chambre a été que la moitié du produit du transport des journaux fut partagée entre les employés chargés du travail, et non qu'il servit à grossir les traitemens des hauts fonctionnaires des postes. Pour rendre plus sensible cette intention, il faudrait retrancher les mots « des bureaux » car le mot charger pourrait se rapporter aussi bien à « bureaux » qu'à « employés » et de cette manière, tous les employés de ces bureaux partageraient le produit, au lieu que si vous enlevez le mot « bureaux », il n'y aura plus de doute et il n'y aura réellement que les employés qui travaillent, qui partageront ces bénéfices.

Cette suppression est mise aux voix et adoptée.

M. le ministre des finances demande qu'à l'article 12, après les mots : *annonces et avis de toute nature*, on ajoute : *venant non affranchis de l'étranger.*

Ce changement est adopté.

M. Desmanet de Biesme propose l'amendement suivant : « Les dispositions pénales pour le transport des lettres en contrevantion, ne sont pas applicables à ceux qui font prendre ou porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence. »

M. le ministre des finances : Je serais d'accord avec M. Desmanet de Biesme, si au lieu de bureau circonvoisin, il disait le plus voisin ; si on adoptait une autre rédaction, le décime supplémentaire serait enlevé à l'administration par un service qui serait réellement, en concurrence avec elle. Après une assez longue discussion, l'amendement de M. Desmanet de Biesme est mis aux voix et adopté, et fera suite à l'art. 13.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée par 51 voix contre 12. Trois membres se sont abstenus.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi sur les *Los-venten*.

M. Jadot monte à la tribune et prononce un discours écrit que la voix de l'orateur ne nous permet pas de saisir. Nous entendons seulement qu'il votera contre le projet.

M. Zoude demande que la discussion soit renvoyée à demain.

— Adopté.

Demain séance publique à midi.

LIEGE, LE 17 NOVEMBRE.

Hier, vers 11 heures du matin, l'un des ouvriers occupés, rue de la Régence, dans un bâtiment en construction, à faire monter une poutre, au dernier étage, a tout-à-coup perdu l'équilibre et est tombé de la partie la plus élevée du bâtiment jusque sur le sol du rez de chaussée. Il a immédiatement cessé de vivre. C'est un jeune homme de 20 ans, né et domicilié à Montegnée.

— Dans la soirée, le feu s'est manifesté dans un autre bâtiment, en construction, sis au quai d'Avroy, appartenant à M. Welleinstein, par suite de l'imprudence des ouvriers qui avaient abandonné le feu fait dans le dessein de se chauffer, lequel s'est communiqué à une planche et à d'autres pièces de bois qui ont été en partie consumées. Il n'y a pas eu d'autre dommage parce que de prompts secours ont été apportés pour éteindre aussitôt l'incendie.

— Il résulte d'un relevé officiel, que l'on compte actuellement en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, 1,200 manufactures de coton, 1,315 de laine, 352 de lin, 237 de soie ; total 3,152. Ces manufactures emploient 344,663 ouvriers des deux sexes.

— On écrit de Ramsgate, le 18 novembre :

« La duchesse de Kent a donné la semaine passée deux dîners auxquels avaient été invités plusieurs membres de la noblesse de Londres et des environs. La princesse Victoire a été présente aux deux dîners, mais on a été obligé de la porter dans son fauteuil, parce que la faiblesse de ses jambes, provenant de sa maladie, l'empêchait de marcher. La princesse royale a néanmoins l'air bien portante. »

— On écrit de La Haye, le 15 novembre :

« Le roi a nommé pour son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de la Grande Bretagne, M. S. Dedel, précédemment accrédité en cette qualité près la cour d'Espagne. »

— Le *Handelsblad* donne une analyse étendue des objections auxquelles aurait donné lieu dans les sections de la 2^e chambre le projet de loi tendant à pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette hollandaise. Plusieurs sections auraient, à cette occasion, émis de nouveau le vœu d'un prompt arrangement avec la Belgique, et beaucoup de membres auraient ajouté qu'ils se croyaient obligés de donner suite à la déclaration faite par eux en comité général au mois d'avril dernier de ne plus voter de fonds pour les besoins extraordinaires, attendu que le *status quo* politique est indéfiniment prolongé et qu'il ne leur est pas prouvé qu'un arrangement final soit hors du pouvoir du gouvernement.

— On écrit de Nimègue, le 13 novembre :

« Nous apprenons que toute l'armée va faire un mouvement rétrograde, par suite duquel le 17^e régiment partira pour Bois-le-Duc pour être remplacé par 2 bataillons du 2^e régiment. En outre, si nous sommes bien informés, un corps de cavalerie tiendra garnison dans cette ville et deux quartiers-généraux y seront établis. »

— On prépare en Prusse une loi sur la naturalisation. Jusqu'à présent les étrangers pouvaient être admis aux emplois publics dans la monarchie prussienne.

— Le *Nouvelliste* de Verviers parle de l'assemblée de négocians qui a eu lieu dans cette ville, pour concerter sur un projet de réunion de la Belgique à l'association des douanes allemandes, et que le *Journal de Verviers* avait annoncée avec emphase, le *Nouvelliste* dit que cette assemblée était très-peu nombreuse et que pas une seule des notabilités industrielles de Verviers ne s'y trouvait.

— M. le ministre de la guerre, à la suite d'un rapport fait par M. l'inspecteur-général du service de santé de l'armée, vient de témoigner sa satisfaction à M. Vandermer, médecin attaché à l'hôpital militaire de Liège, pour le travail qu'a publié ce médecin sur l'ophtalmie qui afflige l'armée belge. Il l'engage en même temps à persévérer dans ses recherches et ses travaux.

DE LA LOI SUR LES BESTIAUX.

2^e article.

On lit ce qui suit dans l'*Union* :

« Nous recevons à l'instant le rapport fait par M. Desmaizères sur la loi relative aux bestiaux, au nom de la commission d'industrie. Il va sans dire que cette commission donne son approbation au projet, mais elle a trouvé moyen d'y introduire une modification, laquelle consiste dans l'adjonction du rayon de la province de Liège et de la province du Luxembourg, jusqu'à Schengen, au rayon soumis à l'exercice et frappé des droits prohibitifs par le projet ministériel. Cet amendement a cela de bon qu'il montre que la question politique ne sera pas sérieusement invoquée. C'est d'une loi prohibitive qu'il s'agit et voilà tout. »

Si nous comprenons bien toute la portée de l'amendement de M. Desmaizères, le projet ministériel en recevrait une notable aggravation. En effet, on a pu voir hier que la loi en délibération ne devait s'appliquer qu'à une partie des frontières seulement. Celles par lesquelles, selon M. d'Haart, la Belgique exporte plus de bétail qu'elle n'en reçoit, ne tombaient point sous le coup du projet. Cette exception a mécontenté M. Desmaizères et ses amis, et ils demandent en conséquence qu'on étende les effets de la loi, à la province de Liège et à une partie de celle du Luxembourg.

Ainsi, voilà l'entrée des chevaux et du bétail étrangers par notre province, et par une partie du Luxembourg, frappée d'un droit qui s'élèverait, pour plusieurs articles, comme nous l'avons montré hier, au triple, au quadruple de l'impôt qu'ils acquittent aujourd'hui.

Mais là ne s'arrêterait point le mal. Le transit des chevaux par les mêmes lieux serait prohibé.

On le voit, c'est plus, comme on le prétendait, contre la Hollande que la loi est dirigée, c'est le commerce de l'Allemagne qu'on veut atteindre par l'amendement proposé. Quels sont en effet les chevaux qui transitent aujourd'hui chez nous, ce sont ceux du Holstein, et du Mecklembourg. Les intentions

des prohibitionnistes sont ici mises en pleine lumière ; on ne saurait invoquer en faveur de la prohibition du transit de chevaux, le prétexte dont s'est servi M. d'Haart contre le bétail, qui nous vient par la Hollande.

On ne viendra pas dire ici qu'on veut assurer les marchés de la France aux produits de notre pays. Nos chevaux ne sauraient convenir à la plus grande partie de la cavalerie. Si les chevaux allemands ne passent pas chez nous, ils entreraient en France par un autre point. C'est donc une prohibition stupide qu'on veut établir. — Son principal effet sera de détourner de la Belgique une branche de commerce productive, de priver le pays des bénéfices résultant de la consommation faite par les transports de chevaux allemands. Mais qu'importe, la prohibition est toujours bonne, c'est par elle que nous arriverons à l'établissement du système protecteur; que nous l'imposerons à la Belgique.

En effet, tout se lie en matière de prohibition. Nous ne cesserons pas de le répéter. Si aujourd'hui vous accordez un privilège à l'agriculture, dont l'industrie manufacturière aura à souffrir, il vous faudra demain l'étendre à cette dernière. Ainsi, par exemple, quand vous aurez fait hausser le prix de la viande dans les Flandres, au moyen d'une loi prohibitive, il faudra bien céder aux réclamations de la fabrique de coton. C'est ainsi qu'on entrainera la Belgique sous le régime du monopole. — Nous signalons cette tactique aux industries non privilégiées, vivant de leurs propres forces et que les monopoles tueraient, parce qu'ils exposent à des représailles. Nous la signalons également au commerce que ces mêmes monopoles attaquent dans sa base, au commerce dont il menace l'avenir, et la prospérité que lui promet le chemin de fer.

ERRATA. — N° d'hier, article sur la loi relative aux bestiaux : 2^e colonne, 4^o paragraphe, ligne 3^e, lisez : dans une proposition, au lieu de : dans une proposition. — Même colonne, 3^e paragraphe, lisez : veau, au lieu de vau. Même paragraphe, lisez : kilo, au lieu de livre.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 24 octobre 1835.

Présens : MM. Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse et Lefebvre. Absens : MM. Hubart, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamotte, Richard Lamarche, Burdo-Stas, Lombard, Blankme, de Stockhem, Dewandte et Francolette. La séance est ouverte à 5 1/2 heures de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 13 est lu et approuvé. Par l'organe de M. Jamme, la députation du conseil chargé de réclamer près du gouvernement contre la direction qui se fait donner au chemin de fer par Hologne-aux-Pierres et Jemeppe, fait le rapport de sa mission tendante à ce que ce chemin soit rapproché au tant qu'il est possible du centre du mouvement industriel de la ville de Liège.

M. le ministre de l'intérieur lui a donné l'assurance qu'aucune détermination ne sera prise avant que la régence de Liège et le commerce de cette ville n'aient été entendus, et que l'intention du gouvernement est de ne pas s'écarter du principe suivant lequel les chemins de fer doivent être rapprochés des grands centres industriels.

Le conseil décide que l'adresse de la régence remise au gouvernement par la députation sera publiée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Geef, statuaire à Bruxelles, (14 octobre). Désirant associer son nom au monument destiné à honorer la mémoire de Grétry, il propose à la régence de reproduire les traits de ce célèbre compositeur par une statue de dix pieds de France placée sur un piédestal orné d'accessoires en bas-relief; cette statue colossale élevée en fonte serait érigée sur une des places publiques de Liège.

Cette proposition fera l'objet d'une délibération ultérieure. M. Bayet appelle l'attention du collège sur la répartition des logements militaires qui donne lieu à des plaintes auxquelles il importe de donner suite, en régularisant ce service important. M. Jamme fait observer que le collège vient de faire des dispositions à cet effet, et qu'on s'occupe activement de ce travail délicat qui présente beaucoup de détails et exigera encore quelque temps.

M. Lefebvre demande des explications sur la déviation que paraît présenter le tracé de la route de la Bonne-Femme, qui doit fier le pont de la Boverie avec la route de Verrières. M. Jamme fait remarquer que l'entreprise de ce pont et de ses accessoires est étrangère à la régence, laquelle a néanmoins signalé au gouvernement la dite déviation. Il ajoute que M. l'inspecteur-général des ponts et chaussées vient de se rendre sur les lieux, et qu'il est chargé de faire son rapport au ministère de l'intérieur sur cet objet.

M. Piercot fait les rapports des cinq affaires suivantes : La commission des hospices soumet la délibération du 12 septembre dernier relative à la fixation du capital d'une rente de 60 fl. Bbt.-Liège, que les héritiers de Pierc Jean Colson ont l'intention de rembourser aux hospices.

Le capital a été constitué en 1623 à la somme de 4200 fl. en patatons, aux taux de trois florins trois sous (1448 fr. 69 c.) mais l'édit du 26 octobre 1649 a tarifé le patatton quatre florins Bbt.-Liège.

Il s'agit de savoir si ledit capital doit être calculé sur son dernier taux ou sur celui de trois florins trois sous. L'art. 1895 du code civil porte que « l'obligation qui résulte du prêt en argent n'est toujours que la somme numérique énoncée au contrat, et que si l'y a eu augmentation d'espèces avant l'époque du paiement, l'emprunteur doit rendre la somme numérique prêtée et ne pas celle que cette somme dans les espèces ayant cours au moment du paiement. »

Il a été décidé en appel que cet article est applicable aux remboursements qui se font aujourd'hui des rentes créées sous l'ancienne législation.

Désirant éviter un procès dont l'issue serait incertaine, la commission est d'avis d'admettre le remboursement à la somme de quatorze cent cinquante huit francs soixante-neuf centimes.

Adoptant la conclusion du rapporteur, le conseil émet également l'avis qu'il y a lieu de la liquider à cette dernière somme.

Le conseil approuve la délibération de la commission des hospices du 3 septembre dernier, portant qu'il sera payé 184 francs 68 centimes montant de frais de poursuites dirigées contre la commune de Bois-Borsin pour le paiement des arrérages d'une rente de 156 florins 5 sous un liard, due à l'hospice de Bavière.

Il est d'avis qu'il y a lieu d'approuver également la délibération de ladite commission du 3 septembre dernier pour effectuer l'acquisition d'un capital de 11,500 frs. effectué sur la maison du sieur Lassence-Rongé, sise place de la Comédie et d'autoriser cette commission à se faire rembourser par la caisse d'épargne de la société générale de l'industrie.

Il vote une somme de 167 francs 62 centimes pour le paiement des frais de procédure dans l'affaire contre le sieur Mors, relative à des pièces de terres, situées à Thys, provenant de la ci-devant chambre de St-André, et pour lesquelles on a opposé à la ville la prescription.

La veuve Lambert Verlainé et consors, débiteurs d'une rente d'un muid envers cette ville, demandent d'être admis à ne payer que cinq années pour se libérer des arrérages échus depuis 1793, se fondant sur la prescription.

Le conseil autorise le receveur municipal à recevoir à ce titre dix annuités, savoir : cinq échues avant le code civil et cinq avant l'assignation, plus le paiement des frais et sauf à passer titre nouvel. Le paiement devra s'effectuer avant le 1^{er} janvier 1836.

Sur le rapport de M. Scronx le conseil prend la résolution suivante : Vu la lettre de la députation du 16 de ce mois relative aux maisons n° 579, 580 et 581 qu'il s'agit d'acquiescer pour élargir le tournant St-Hubert, et aux terrains à aliéner derrière ces maisons.

Revu notre délibération du 18 septembre dernier et le plan terrier — Décide :

1^o Que si le gouvernement ne croyait pas devoir autoriser l'acquisition de la maison n° 581 de la manière énoncée dans la délibération du 18 septembre dernier, il lui sera demandé subsidiairement, de donner son approbation à l'acquisition de cette maison au prix de 3,300 francs montant de l'évaluation de l'architecte de la ville, ainsi qu'à la session, à titre d'échange, aux propriétaires de cette maison (les enfans Deneumouster) du terrain de dix-huit mètres carrés situé derrière cette propriété, au prix de 40 francs le mètre, (720 francs.)

2^o Et que les trois parcelles situées derrière les maisons n° 579 et 580 cédées par M. Elias à la ville, seront données ainsi à titre d'échange à ce dernier aux prix suivants, savoir :

Celles de 8 et de 27 mètres carrés à quarante francs le mètre ; Celle de 10 mètres à vingt francs le mètre carré, Ce qui présente un totale de 1600 francs.

La présente sera soumise à l'approbation des états députés. Après avoir entendu M. Scronx, le conseil vote 1^o sept cent vingt sept francs vingt cinq centimes pour acquiescer, dans les bâtiments de l'entrepôt, une pièce destinée au bureau du receveur.

2^o Trois cent trente trois francs trente centimes pour procurer une entrée plus facile à l'école gratuite de garçons à St-Nicolas.

Ces deux sommes montant ensemble à 1060 frs. seront portées comme rappel au budget de 1836.

Le conseil nomme en conformité de l'art 58 de la loi du 28 juin 1822 § 1^{er}, MM. Bayet et Hubart pour faire partie de la commission chargée de désigner les experts et contre-experts qui feront les évaluations, recensements et dénombrements prescrits pour l'assiette de la contribution personnelle de 1836.

Le conseil renvoie à l'examen du comité général les oppositions faites au projet de construire sur l'emplacement de la place Verte, un édifice pour le Conservatoire royal de musique et l'Académie des Beaux-Arts.

Il charge une commission d'examiner la demande du sieur Boileau Lejache, tendante à faire un échange entre deux parcelles de terrain situées sur le chemin des Vennes, et de lui en faire rapport.

Après avoir entendu M. Robert, le conseil prend la détermination suivante : Considérant que le sieur Jean-Baptiste Rongé, carrossier, s'est approprié le terrain de l'impasse qui figure sous la lettre A au plan annexé au présent, en y faisant construire une clôture sur la rue Sainte-Ursule, fondé sur ce qu'il a acquis les deux seules maisons qui existaient dans cette impasse ;

Considérant que la dite impasse a toujours été à l'usage public, que rien ne la séparait de la voirie, dont elle faisait partie, et qu'elle ne peut être considérée comme dépendance exclusive des deux maisons précitées ;

Considérant que ledit sieur Rongé, invité itérativement à communiquer ses titres, garde depuis long-temps le silence à cet égard, arrête :

Ledit sieur Jean-Baptiste Rongé sera attrait en justice pour le voir condamner à faire disparaître la clôture de l'impasse dont il s'agit, et à rendre cette impasse à la voirie.

L'autorisation nécessaire à cet effet sera demandée à la députation des états. La séance est levée à 8 1/2 heures du soir. Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, signé DEMANY.

AVIS. — Circulation des voitures suspendues ou non suspendues en temps de neige.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux personnes que la chose concerne, que suivant l'art. 6 du règlement général sur la voirie :

En temps de neige (de nuit ou de jour), un fort grelot mobile pour avertir les passans, doit être attaché aux chevaux de toute voiture suspendue et non suspendue.

Des procès-verbaux constateront les contraventions à cette disposition prise dans l'intérêt de la sûreté publique.

(CORRESPONDANCE.)

Liège, le 16 novembre 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

On doit convenir que la ville de Liège n'est pas toujours de la plus grande propreté.

Quelle en est la cause? L'a-t-on bien cherchée? A-t-on bien voulu la faire cesser? Je ne le pense pas.

A Bruxelles, des lois de police forcent les habitans à balayer chaque jour, vers six ou huit heures du matin suivant la saison. A peine l'heure est-elle sonnée, vous voyez les domestiques balayer, tous simultanément, former des tas au milieu du pavé, y déposer au même instant les ordures ou les cendres de l'intérieur des maisons et une demi-heure est à peine éconlée que les tombereaux recueillent avec des hommes de peine qui enlèvent ces immondices.

Il est probable que la police veille à ce que d'autres dépôts n'aient pas lieu pendant la journée car la ville reste propre. A Liège, au contraire, nonobstant les lois de police qui obligent les habitans à balayer trois fois par semaine; qui les obligent à déposer les cendres dans des mannes à la porte de leur demeure ou à les verser dans les bayards, une grande malpropreté règne presque constamment, parce que ces lois ne sont pas exécutées.

Suivez la sonnette qui sert à avertir le bourgeois que le moment de balayer est venu, et voyez si dans la plupart des rues on se met en peine d'exécuter les réglemens; à l'exception du samedi soir, où un déluge d'eau inonde les rues, on peut assurer que les deux autres jours, peu de citoyens font exécuter les mesures de police relatives au balayage.

Voulez-vous savoir comment elle est exécutée pour le surplus; voyez les cultivateurs enlevant les cendres des haquets en répandant ou rejetant une partie sur le pavé; voyez à l'issue des petites rues et des impasses, jeter sur la voie publique à chaque heure du jour les cendres et les immondices; voyez les maisons de roulage et autres recevoir leurs marchandises et laisser la paille sur le chemin; voyez ceux qui bâtissent oubliant quelquefois pendant cinq ou six jours les décombres qui obstruent le passage; voyez ces rues remplies d'ornières, ces trottoirs impraticables, non pas dans le centre de la ville pour lequel dépenses, embellissemens, rien n'est de trop; mais aux extrémités, localités abandonnées comme peu dignes de soins... pour obvier à ces inconvéniens, que faut-il donc faire?

Aller étudier à Paris comme on y entretient la propreté? Non, mais faire exécuter les lois et les réglemens sur la matière, et ne pas se contenter de les faire publier d'intervalle en intervalle dans les feuilles publiques.

Agrérez, etc.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3^e trimestre 1835, est ouvert à son bureau depuis le 16 octobre, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi, 17 novembre, la première représentation de MA FEMME ET MON PARAPLUIE, vaudeville nouveau en un acte.

SIMPLE HISTOIRE, vaudeville en un acte. MA TANTE AUREOLE, opéra en deux actes.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{ère} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

M^{re} DUSART, notaire à Liège, fait savoir que; par acte de VENTE aux enchères, qu'il a reçu le 5 novembre courant il a été adjugé au prix de 13,950 francs une BELLE MAISON ayant deux cours et deux corps de bâtimens absolument séparés et, située à Liège rue devant Saint-Thomas, n° 285 et que, dans la quinzaine de la VENTE, on peut la surenchérir d'un vingtième en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de VENTE. 569

MERCREDI 18 de ce mois à une heure de relevée, le notaire PAQUE vendra à l'encan en sa demeure rue Souverain-Pont, des meubles et effets, consistant en garde-ropes, commodes, chaises, bois de lit, matelats, linges, ustensiles de ménage, etc.

PRISONS DE LIEGE.

SAMEDI 21 NOVEMBRE à 9 heures du matin, pardevant la commission administrative des prisons de Liège siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture d'un cheval avec conducteur pour le transport des détenus des prisons de Liège devant les tribunaux de cette ville et vice-versa, pendant l'année 1836.

Les soumissions cachetées devront être déposées une heure avant celle de l'adjudication.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3^e et 4^e division, ainsi que chez M. WAROUX, directeur des prisons à St. Léonard. 607

A LOUER

POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN, UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE en très-bon état avec environ UN bonnier seize verges grandes de verger, jardin et prairie en un gazon, situé près St. Gilles, à l'entrée du chemin de Roufosse; on pourra y joindre, au gré des amateurs, un bonnier et demi de cotillage bien arboré.

S'adresser en l'étude à Liège du notaire KEPRENNE, rue St. Hubert n° 591. 632

**VIANDE, BIÈRE, VINAIGRE, SAVON,
VIN DE BORDEAUX ET LAYETTES,**

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra EN ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais, à la salle de ses séances, le jeudi 3 décembre 1835, à 3 heures précises de relevée :

1. Par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, la FOURNITURE des OBJETS suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1836 : 1^o VIANDE; 2^o BIÈRE; 3^o VINAIGRE de pommes et 4^o SAVON noir.

B. Et, sur simples soumissions cachetées, la FOURNITURE de vingt-quatre pièces de VIN de Bordeaux ordinaire, bonne qualité, de l'année 1832 ou 1833, de 225 litres chacune; 2^o et de trois cent cinquante Trousseaux de LAYETTES pour les enfants nouveaux-nés à l'hospice de Maternité.

On devra joindre pour échantillon, un LITRE DE VINAIGRE à la soumission de vinaigre, et un LITRE de VIN à celle de vin.

Les soumissions devront être remises, le jour de l'adjudication au plus tard avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi les cahiers des charges et un échantillon de trousseau de LAYETTES.

NB. Chaque article formera un lot.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

JEUDI et VENDREDI 19 et 20 NOVEMBRE 1835, à 9 heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on fera une VENTE de BOIS sciés, des plus belles et des plus considérables, savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots, en chêne, de toute longueur, jusqu'à 16 pieds, dont une grande partie fort sèches; belles feneures, une quantité des plus considérables de posselets, terrasses, wères et pièces de bois; beaucoup de gros horrons de frêne et d'orme, de chêne, de platane et de cérisier; une grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre; lattes à planfonner, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc.

Argent comptant.
NB. — On commencera par une belle partie de horrons de chêne et de posselets. 610

**VENTE D'UNE MAISON
SITUÉE A ENGIS.**

LUNDI 23 NOVEMBRE 1835, à deux heures de l'après-midi, en la demeure du sieur Henry Discry à Engis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une MAISON, saline, jardin et prairie, le tout situé à Engis.
S'adresser pour connaître les conditions à M^e FRAIKIN, notaire à Chokier, et à M^e GOYENS, avoué à Liège. 621

**HOULLERE DE L'ESPERANCE
A SERAING.**

A VENDRE aux enchères publiques et définitivement en l'étude du notaire DE BEFVE, mardi 8 décembre prochain, à 10 heures du matin, CINQ ACTIONS, divisées par 32^e, dans la grande houillère, dite de l'Espérance à Seraing sur Meuse, en pleine activité, pour cause de séparation d'intérêt, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n^o 281 à Liège. 626

Le MARDI 15 DÉCEMBRE 1835, 10 heures du matin, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont,

DEUX MAISONS,

Avec jardin et prairie de la contenance de 98 perches 72 aunes, sises en lieu dit Haut-Douy, à Ans, tenant à MM. Dister, Werson et Raick.
Et UNE MAISON avec jardin de 17 perches, situées audit Ans, ruelle des Trois Rois, joignant à MM. Fallise et Raick.
Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire. 626

A VENDRE

Avec grande facilité pour le paiement du prix.

UNE MAISON et dépendances d'une superficie d'environ 140 mètres, située à Liège, rue de la Cathédrale, ci-devant Crucifix, n^o 732.
Cette vente aura lieu le LUNDI 23 de ce mois, à dix heures, en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 627

**A VENDRE OU BAILLER
A RENTE,**

1^o UN TERRAIN de 80 mètres, en un ou deux lots, formant le coin de la rue de la Régence et de celle du pont de l'Université, vis-à-vis de son jardin et à côté de la maison n^o 917.
2^o 26 PERCHES 15 AUNES (6 verges grandes) de terre de première qualité à la fabrication de briques, en activité, situées près du faubourg Sainte Marguerite.
S'adresser au notaire PAQUE. 628

**BELLE
VENTE DE VINS,
POUR CAUSE DE DEPART.**

LUNDI 23 NOVEMBRE 1835, à une heure de relevée, le notaire BIAR VENDRA aux enchères, en son étude, rue Vinave-d'Ille, n^o 43 à Liège, DEUX PIÈCES DE VIN de Bordeaux St-Estève, QUATRE PIÈCES de Nuits et Volnay 1833 et 1834; 500 BOUTEILLES de Volnay 1831; 400 id. de 1832; 400 id. de Vosne 1833 et 500 id. de St-Estève, le tout de bonne qualité. Argent comptant. 631

LIQUIDATION DE FRANÇOIS DEBOUBERS, FILS.



**VENTE PUBLIQUE
DE
QUATRE-VINGT-DIX-SEPT PIÈCES
DE VIN.**

Le MERCREDI 25 NOVEMBRE 1835, à neuf heures du matin, il sera procédé, par l'entremise de J. B. LEFORT, courtier de commerce et agent de change, de résidence à Liège, à la VENTE PUBLIQUE aux enchères des VINS CI-APRÈS, entreposés :

SAVOIR :

A L'ENTREPOT DES ACCISES.

- 16 pièces bonne côte Médoc 1832, à 222 litres.
- 1 pièce vin de Langlade 1833, 67 veltes.
- 2 id. id. 68 "
- 1 id. id. 66 "
- 1 pièce vin de Roussillon 1832, à 222 litres.
- 1 id. id. 64 veltes.
- 1 id. id. 64 1/2 id.

CAVE RUE DERRIÈRE LA MADELAINE, N^o 121.

- 2 pièces vin de côte rouge, à 222 litres.
- 8 id. vin de côte de Bourg 1832, à id.
- 18 id. vin de côte de Fronsac 1832, à id.
- 5 id. vin de Graves rouge, 1832, à id.
- 8 id. vin de St-Estève-Médoc, id., à id.

CAVE SOUS LE PALAIS.

- 3 pièces vin de bonne côte 1832.
- 1 id. Palus-Queryes 1832.
- 8 id. Médoc 1832.

VINS DE BOURGOGNE

- 1 pièce vin de Beaune, grand ord^e, 1833.
- 3 id. Pomard 1833.
- 4 id. Volnay-Santenot 1833.
- 2 id. Corton 1833.
- 2 id. Chamberlin 1833.
- 4 id. Volnay-Santenot 1832.
- 4 id. Richebourg 1832.
- 3 aimes vin du Rhin 1827.
- 3 pièces vin muscat, à 225 litres.
- 1/2 barrique Malaga, à 111 "

VINS EN BOUTEILLES.

- 132 bouteilles vin du Rhin.
- 80 id. vin muscat.

ORDRE DE LA VENTE :

- 1^o Entrepôt des accises, 9 heures du matin;
 - 2^o Cave derrière la Madelaine, n^o 121;
 - 3^o Cave du Palais.
- SI LA VENTE N'EST PAS TERMINÉE LE 25, elle sera continuée le 26, à dix heures du matin.
ARGENT COMPTANT.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 10 novembre.

Naissances : 4 garçons, 3 filles.
Décès : 2 garçons, 2 hommes, savoir : Philippe Simonet, âgé de 35 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Catherine Lacroix. — Guillaume Verjans, âgé de 23 ans, soldat au 1^{er} régiment de ligne, célibataire.

Du 11. — Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès : 3 garçons, 1 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Henri Robert, âgé de 81 ans, cordonnier, faubourg Saint Léonard, veuf de Marie Catherine Bertholet — Augustin Duverger, âgé de 65 ans, tisserand, à la Boverie, veuf d'Anne Collard. — Gilles Delvaux, âgé de 39 ans, houilleur, à Vottem, célibataire. — Pierre Joseph Hailant, âgé de 25 ans, maçon, à Warnant, célibataire. — Jeanne Leponce, âgée de 38 ans, sans profession, derrière le Palais, épouse de Louis Joassart. — Marie Julie Roquet, âgée de 21 ans; brodeuse, rue pont St-Julien.

Du 12. — Naissances : 3 garçons, 1 fille.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Noël Coume, âgé de 35 ans, menuisier, rue Porte St-Léonard, célibataire. — Marie Agnès Josephine Lhoest, âgée de 33 ans, religieuse, rue au Potay. — Marie Catherine Lejeune, âgée de 74 ans, sans profession, rue faubourg St-Gilles, veuve de Gérard Fçois. Stockis.

Du 13. — Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Pierre Joseph Balhan, âgé de 57 ans, militaire pensionné, rue des Teurneurs, veuf de Catherine Barbe Capion. — Pierre Joseph Gasparis, âgé de 42 ans, artiste vétérinaire, domicilié à Fontenoy époux de Marie Anne Joseph Leruse. — Anne Catherine Nihoul, âgée de 54 ans, ouvrière en dentelles, rue Bergèrue, épouse d'Arnold Jos. Pérot.

Du 14. — Naissances : 4 garçons, 5 filles.
Mortués 13, savoir : Entre François Joseph Palante, graveur, rue St-Jean en Ile, et Anne Marie Thérèse Joseph Parmentier; sans profession, sur Avroy. — Chilaïn Joseph Carena, vitrier, faubourg Ste-Marguerite, et Jos^e Bonivert, couturière, même faubourg. — François Louis Nic. Defooz, pharmacien, rue Vinave d'Ille, et Marie Thérèse Isabelle Joseph Bastin, négociante, porte St-Léonard. — Gilles Joseph Flaba, potier en terre, sur Avroy, et Marie Jeanne Véronique Ferbeck, sans profession, sur Avroy. — Gaspar Godefroid Boleus, journalier, aux Tawes, et Marie Elisabeth Joseph Goidennes, journalière, même rue. — Jean Louis Piret, journalier, aux Tawes, et Catherine Bodeus, journalière, même rue. — Henri Barthélemi Bertrand, armurier, aux Tawes, et Anne Marie Lambrecht, cultivatrice, au Thier à Liège. — Gérard Lhuter, boulanger, rue Entre-Deux-Ponts, veuf de Marie Antoinette Heuskin, et Marie Françoise Gérard, cuisinière, rue du Méri. — Pierre Joseph Ledercq, journalier, faubourg St-Léonard, et Marie Anne Foidart, journalière, même rue. — Bertrand Joseph Chapelle, tailleur, devant la Magdelaine, et Marie Ledent, sans profession, devant Ste Catherine. — François Joseph Cornéris, journalier, rue Roture, et Marie Catherine Crochet, journalière, même rue. — Thomas Joseph Dieudonné Danrimont, lithographe, à Waleffe, et Marie Jeanne Dumont, sans profession, derrière St-Pholien. — Remi Redoutet, propriétaire, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Désirée Dister, sans profession, même faubourg.

Du 15. — Naissances : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Robert Thonard, âgé de 45 ans, cloutier, rue Pierreuse, célibataire.

BOURSES.

PARIS, LE 14 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 65	108 60
» » fin courant	108 85	108 85
Trois pour cent, comptant.	81 40	81 25
» » fin courant	81 50	81 45
Naples. Cert. Falc. compt.	99 65	99 50
» » un courant	99 65	99 75
Espagne. Empr. Guebh; compt.	38 3/4	38 1/4
» » fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Rente perp. 5 p. c. compt.	38 3/4	38 1/4
» » fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	23 1/2	23 0/0
» » fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	39 0/0	38 1/4
» » fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	23 0/0	23 0/0
Dette différée.	15 1/2	15 1/2
Emprunt Ardoin.	47 1/8	46 7/8
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	101 1/2	101 1/2
» fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 0/0	102 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	114 0/0	114 0/0

AMSTERDAM, LE 13 NOVEMBRE.

Dette active. 55 7/16	Rente française. 00 0/0
» différée. 4 25/128	Métalliques. 00 0/0
Billet de chance. 24 15/16	Russie, H. et C. 104 5/8
Syndic. d'amor. 95 3/8	Esp. rente perp. 00 00/00
» 3 1/2. 79 3/4	Naples falcon et. 00 0/0
Soc. de comm. 119 3/4	Bresiliens. 87 0/0

ANVERS, LE 16 NOVEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam. 3/8 0/0 perte			
Rotterdam. 7/8 0/0 perte			
Paris p ^r fr. 100. fl. 47 5/16	fl. 47	A 46 7/8	
Lond. p ^r Estr. fl. 12 1/4 1/4 P	fl. 12 03 3/4		
Hamb. p ^r 40 MB 35 5/16	35 1/16	A 34 5/16	
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		150 0/0 P
D'ANVERS.			BRÉSIL	5	
Dette act. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824		86 5/8 A
» différ.	43		ESPAGNE	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	
Emp. 48 m. 5	101 0/0	P	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		49 à 50
Ac. de la B.			Dette diff.		24 1/2
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte remb. 2 1/2	88 1/4	Aet 99	dito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	102 3/8		Cert. Falc. 5		92 1/2 A
Lots fl. 100.	25 0/0		ÉTAT-ROM		
» fl. 250. 4	419	A	Levée 1832 5		101 1/2 P
» fl. 500. 4	708 1/2	A	à An. 1834 5		98 1/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300	123 1/4				

BRUXELLES, LE 16 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct. 101 P	100 7/8 P	Métalliques. 402 1/4 P
» pri. 1 moi. 401 0/0 P		Naples. 92 1/4 P
Dette active. 53 1/4 P		Rome. 101 5/8 P
E. de 1832. 100 0/0 P		Bres. Rothsc. 87 0/0 A
Act. Soc. Gén. 830 0/0		E. Ar. 1835. 48 3/4 49 1/8 P
S. de c. cyv. 145 3/4 P		Empr. Guebh. 00 0/0
Banq. de Belg. 114 1/4 1/4 P		P. à Amst. 00 0/0
S. di c. de S. O. 110 0/0 P		Fin. cour. 00 0/0 0/0
S. Hauts Fourn. 117 1/2 P		D. différée. 16 1/4 A
Banq. fenc. 96 3/4 P		Cortès à Par. 00 0/0
S. du Cha. Flenu. 109 3/4 P		» à Londr. 00 0/0
Sclassin. 109 1/2 P		Coup. Cortès. 22 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. 48 0/0 P		CHANGES
Dette act. H.R. 54 3/4		Amsterdam. 0/0 0/0
Syndi. d'amor. 00 0/0		Londres ct. 00 00 0/0
Losr. av. coup. 99 0/0		» 2 mois. 00 00 0/0
» inscript. 103 0/0 A		Paris. 0/0 av.

VIENNE, LE 7 NOVEMBRE.

Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque 1882.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 15 ET 16 NOVEMBRE.

Pe koff hanovrien Helena Gertruda, c. Roskamp, v. de Riga, ch. de graine de lin.
Le koff hanovrien Harman, c. Schult, v. de Riga, ch. de graine de lin.
Le koff hanovrien Concordia, c. Boel, v. d'Emden, ch. d'orge et beurre.
Le koff hanovrien Juffr. Engelina, c. Boss, v. de Leer, ch. d'orge.
Le koff hanovrien Louise, c. Valck, v. de Riga, ch. de graine de lin.
Le koff hanovrien Joannes Van Letten, c. Janssens, ven. de Riga, ch. de graine de lin.
Le koff hanovrien Anna Caroline, c. Daniels, v. de Bergen, ch. de stockvich et Huile de balaine.
Le schooner belge Eliza, c. Dobbelaer, v. de Bordeaux, ch. de vin, prunes et sucre.
La galléasse meck Aurora, c. Nieman v. de St. Pétersbourg, ch. de graine de lin.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
300 Balles café Brésil, de 31 1/2 à 32 1/2 c. cons.
350 caisses sucre Havane blond, de fls. 21 à 22 ent.

MARCHÉ.

Liège, le 17 novembre. — Froment, l'hectolite, qu⁷ seigle 10 10.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, Liège